

« *Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins* ».

Prise en charge par la sécurité sociale à 100 % ou à 80 % en fonction de la pathologie.
Dans tous les cas, le forfait journalier et les prestations particulières sont à la charge du patient ou de sa mutuelle.

FACTURATION SECURITE SOCIALE DES CLINIQUES PRIVEES

Votre séjour, pour une hospitalisation ou une prise en charge en ambulatoire (chirurgie ou médecine) est facturé à partir d'un forfait dénommé, **Groupe Homogène de Séjour (GHS)**.

FACTURATION au PATIENT ou éventuellement à sa MUTUELLE

- **FORFAIT JOURNALIER** (jour d'entrée et de sortie compris) **20,00 € par jour**
Sauf Accident du Travail, Art. 115, CMU et AME
- **TICKETS MODERATEURS**
 - **Pour les séjours non exonérés** : Pour les séjours dont le montant est inférieur à 120 €, 20 % du coût total du séjour clinique, frais médicaux et honoraires praticiens est à la charge du patient ou de sa mutuelle.
 - **Pour les séjours exonérés** : 1 forfait plafonné de 24 € (Participation Assuré Transitoire) est à la charge du patient et de la mutuelle sauf ALD, Accidents du Travail, Art. 115, CMU et AMELa participation forfaitaire de 24 euros s'applique :
 - ☛ Aux actes dont le tarif est supérieur ou égal à 120 euros,
 - ☛ Aux frais d'une hospitalisation en établissement de santé (hôpital et clinique), au cours de laquelle est effectué un acte thérapeutique ou diagnostique dont le tarif est supérieur ou égal à 120 euros.
 - ☛ Aux frais d'une hospitalisation consécutive à une hospitalisation répondant aux conditions mentionnées ci-dessus et en lien direct avec elle.

SUPPLEMENTS DIVERS

HOSPITALISATION COMPLETE :

- **CHAMBRE CONFORT** (jour d'entrée et de sortie compris) **90,00 € par jour**
Reste à charge selon prise en charge mutuelle
Si votre mutuelle ne prend pas la chambre particulière à notre tarif. Le reste à charge selon la prise en charge de votre mutuelle sera divisé par 2.
 - ☛ *La différence de 0 à 19 € : la chambre vous sera facturée 10€/jour*
 - ☛ *La différence à partir de 20€ : la chambre vous sera facturée la différence divisée par 2*
- Tarif des consommations téléphoniques (facture détaillée sur demande) **0,15 € l'unité**
- **FORFAIT EQUIPEMENT (TELEVISION + TELEPHONE)** **6,00 € par jour**
Excepté le jour de sortie - Hors communications téléphoniques
(Les casques sont à demander aux admissions – le 2nd casque est à 1,50€)
Tarif des consommations téléphoniques (facture détaillée sur demande) **0,15 € l'unité**
- **ACCOMPAGNANT** (en chambre particulière uniquement)
Un repas **12,50 € par repas**
Lit + petit déjeuner **35,00 € par nuit**

HOSPITALISATION DE JOUR :

- **FORFAIT AMBULATOIRE** sauf CMU et AME **15,00 €**
(TELEVISION, WIFI, COFFRE-FORT)
- **CHAMBRE PARTICULIERE** **50,00 €**
(TELEVISION, WIFI, COFFRE-FORT)

➤ Cadre Infirmier : **S. LE GUILLY**
➤ Assistante Sociale : **J. TCHABI**

Si vous désirez contacter l'une de ces personnes, merci de vous adresser au personnel.